COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Suffrages exprimés**
14	8	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation
07/03/2016

Date d'affichage
07/03/2016

Présents : AJON Bernard, BIDAUD Vincent, DECAYEUX Laurent, ISKRA Dorinella, LIMBERT Cécile, MAGOGA Elsa, PEDEBAS Florent, SUMAN Nancy

Procurations : Mr BOUCHAREB Abdelkader donne procuration à Mme MAGOGA Elsa ; Mr GRANADOS Jean donne procuration à Mr DECAYEUX Laurent ; HUERGA Jean-Pierre donne procuration à AJON Bernard.

Absents excusés: BOUCHAREB Abdelka, GRANADOS Jean, HUERGA Jean-Pierre

Absents : EMMANUEL Aurélie, BENOIT Yoann, SPINATI Freddy

Secrétaire de Séance : MAGOGA Elsa

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2016
Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Adhésion à la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé
Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « suivi médical des agents de statut de droit privé » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention étant ancienne, le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 1er décembre 2015 :

- la rédaction d'une nouvelle convention « médecine pour les agents sous contrat de droit privé ».
- le maintien du tarif de cette prestation à 80 € par agent vu en visite(s) et par an.

Il appartient au Conseil Municipal de valider l'adhésion à cette convention afin que le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne continue le suivi médical des agents de la commune sous contrat de droit privé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous actes s'y rapportant.

Intercommunalité - Avis sur le schéma de mutualisation des services
Résultat du vote : OUI = 4 NON = 2 Abstention = 5

Monsieur Bernard AJON informe que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de cet EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Le schéma a été élaboré en partenariat avec le Cabinet KPMG à partir de la constitution de cinq groupes de travail thématiques coordonnés par un comité technique de suivi et sous le contrôle d'un comité de pilotage composé des vice-présidents de la CAGV. L'ensemble des Directeurs de service et des secrétaires de Mairie des communes membres de l'agglomération a été sollicité dans le cadre de ces travaux.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 18 décembre 2015, est transmis aux communes pour avis sous 3 mois. L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires.

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation.

Après lecture du schéma de mutualisation des services et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal s'abstient de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

*Le schéma de mutualisation des services est consultable au secrétariat général***.**

Vote du compte administratif 2015 de la commune :
Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2015 de la commune.

Monsieur le Maire après être sorti de la salle, le conseil Municipal,

Vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	**113 402,00**
Réalisé :	**79 998,36**
Reste à réaliser :	**0,00**

Recettes

Prévus :	**113 402,00**
Réalisé :	**118 324,21**
Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	**455 995,00**
Réalisé :	**460 887,67**
Reste à réaliser :	**0,00**

Recettes

Prévus :	**602 107,00**
Réalisé :	**658 167,89**
Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**38 325,85**
Fonctionnement :	**197 280,22**
Résultat global :	**235 606,07**

Vote du compte de gestion 2015 de la commune :

Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2015, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 103 943.79
- Un excédent reporté de : 93 336.43
  Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 197 280.22
- Un excédent d'investissement de : 38 325.85
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00
- Soit un excédent de financement de : 38 328.85

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	197280.22
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	93849.15
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	103431.07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	38325.85

Vote des 3 taxes locales :
Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote du taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2016 comme suit.

Le montant inchangé des taux est le suivant :

Taxe d'habitation :	15.50 %
Taxe foncière sur propriétés bâties :	18.50 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	86.70 %

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vote à la majorité des membres présents les taux des 3 taxes locales.

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 : en suspend car réunion prévue le 25 mars avec toutes les associations afin d'établir un calendrier et afin de proposer une journée des associations
Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal les subventions et leurs montants qui pourraient être versés aux associations et inscrits au budget primitif 2016.

Associations	Subventions versées en 2015	Subventions validées en 2016
ACCRO RANDO	350	
ACMG	80	80
ADMR LAROQUE	80	
AMF Lot et Garonne	169	169
APE St Antoine	350	
CAUE 47	100	100
CLUB DE GYMNASTIQUE	80	
CLUB ESPOIR	150	
ECOLE OCCITANE ETE PICAPOL	100	
INSTITUE BERGONIE	80	

LA GAIE PEDALE	80	
LA PALETTE	350	
LE FESTIVAL	350	500
MAISON DES FEMMES	80	
MUSICALBA	150	
PREVENTION ROUTIERE	80	80
RACING AUTO CLUB 47	80	
RADIO 4	80	80
ADPEP47		
AFD47		
AFSEP (sclérose en plaques)		
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIES		
ASSOCIATION MAIRES RURAUX lot et garonne		(105)
France ADOT 47		
RESTAURANT DU CŒUR BON ENCONTRE		
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France		
SECOURS POPULAIRE VILLENEUVE S/LOT		
STADE VILLENEUVOIS ATHLETISME		
VMEH Visite aux malades (Mme RABEZ)		
Total	**2789**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte les propositions ci-dessus pour un montant total de ---------- €.

<u>Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation</u> : reporter Se renseigner sur l'article 1639 A bis

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Le Maire de Saint Antoine de Ficalba expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

-d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<u>Avis sur la motion de l'A.N.R.A.F</u>
Résultat du vote : OUI = 11 NON = Abstention =

Monsieur AJON donne lecture de la motion nationale de l'A.N.R.A.F :

Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12 juin 2015, les délégués de l'**A.N.R.A.F** (Association Nationale des Retraités Agricoles de France) réaffirment avec force leurs revendications.

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles **demandent au Gouvernement**, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Comme promis par le Président de la République François Hollande, l'organisation s'une conférence annuelle est prévue dans le mois de novembre 2015 sur les retraites agricoles, qui réunira autour du Ministre de l4agriculture, tous les acteurs concernés, conformément à l'engagement pris par les députés présents lors de la rencontre du 14 avril 2015 à l'Assemblée Nationale.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- **Le vote d'une loi mettant en place un fond de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le premier ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200 euros est inacceptable).**
- Le maintien des retraites par répartition.
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- Le relèvement du seuil fiscal de référence.
- La suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de la retraite.
- Supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1200 euros.
- Le passage du taux de la pension de réversion de 54% à 74%.
- Réclament que soit rétablie la demi-part pour les veuves, les veufs et les divorcés (e) comme auparavant.
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5éme branche de la Sécurité Sociale.
- Remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du SMIC).
- Accorder aux agriculteurs non salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur la motion nationale de l'A.N.R.A.F.

Après et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal
- Approuve la motion nationale de l'A.N.R.A.F.
- émet un avis favorable sur motion nationale de l'A.N.R.A.F.
-

Participation à la projectionde films en plein air édition 2016

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention = 2

Mme LIMBERT Cécile expose au conseil municipal que les manifestations « Cinéma au clair de lune » organisées par la CAGV ne sont plus reconduites.

Souhaitant maintenir cette manifestation dans la commune, une rencontre a eu lieu le 22 février 2016 avec l'Ecran Livradais, porteur du projet pour 2016.

L'écran Livradais propose pour un nombre de communes participatives de 8, un coût global forfaitaire de 900 € HT (coût pour 2015 : 772.50 € TTC).
Une prochaine réunion est prévue début avril afin de valider le planning des projections, les films retenus, définir le nom de la manifestation et la communication.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et de valider sa participation pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Valide** sa participation au projet de projection de films par l'Ecran Livradais édition 2016.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'association l'Ecran Livradais.
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation communale seront ouverts au budget.

Informations – Questions diverses

Appel à projet AGENDA 21 reporté
Déploiement fibre : candidature posée
PLUIH : document de synthèse de présentation Diagnostic du territoire
Orientation TAP
Plan des personnes âgées : présentation du plan
Information heures complémentaires CAE Mme MACALLI